

Chambéry, le 25 novembre 2015

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

S/C  
de Mesdames les Inspectrices  
de Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education nationale

Division du 1<sup>er</sup> degré

Bureau 303

Réf N° ...  
Affaire suivie par :  
Dominique THIELY

Téléphone  
04.79.69.16.36  
Télécopie  
04 79 69 72 99

Mél :  
dominique.thiely@ac-  
grenoble.fr

D.S.D.E.N.Savoie  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

Adresse des  
bureaux :  
131 avenue de  
Lyon  
73018 Chambéry

**Objet :** Liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école - Mouvement sur les postes de Direction

Décret n° 89-122 du 24.02.1989 – modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.  
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

### 1) Les candidats :

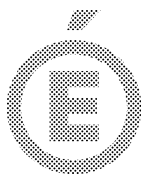
Sont concernés :

- les enseignants adjoints,
- les chargés d'école,
- les enseignants chargés à titre provisoire de l'intérim d'une direction d'école à 2 classes et plus.

Ces personnels doivent, à la fois, demander leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école et participer au mouvement départemental 2016.

### 2) Conditions générales à remplir pour postuler sur la liste d'aptitude de directeur d'école :

- Les candidats doivent justifier de 2 années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cette condition n'est pas exigée des personnels nommés sur un intérim de direction pour l'année 2015-2016.
- Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement spécialisé.
- Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude pour les personnels nommés sur un intérim de direction en 2015-2016 sur avis favorable de l'I.E.N. **Les personnels concernés devront remplir le dossier de candidature et ne seront pas convoqués à l'entretien.**
- Dispense d'inscription sur la liste d'aptitude 2016 pour les personnels ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) pendant 3 années scolaires consécutives ou non.



2/2

### 3) Mesures complémentaires :

La validité de la liste d'aptitude est de trois années scolaires.  
Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2014 ou 2015 n'ont pas à renouveler leur inscription.

**En revanche les inscriptions sur la liste d'aptitude 2013 sont caduques.**

(vérification à effectuer dans le dossier i-prof de l'enseignant concerné, rubrique CV enseignant – diplômes et titres)

### 4) Calendrier :

Circulaire en ligne sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale : <http://ia73.ac-grenoble.fr> : Page d'accueil - Personnels

Démarches	Dates
Transmission du dossier de l'intéressé à l'IEN	14 décembre 2015 au plus tard
Transmission du dossier validé par l'IEN à D.S.D.E.N. Savoie – Division 1er degré	18 décembre 2015 au plus tard
Commission d'entretien composée d'un jury : <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur académique ou représentant</li><li>- I.E.N.</li><li>- Directeur d'école</li></ul>	à partir de 14 heures 6 janvier 2016 13 janvier 2016 27 janvier 2016

### 5) Entretien :

Les candidats seront convoqués devant une commission qui formulera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

### 6) Inscription, nomination et formation :

- La liste d'aptitude 2016 sera arrêtée par mes soins, après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.
- Tout enseignant nommé Directeur d'école doit suivre **une formation statutaire**. Les dates seront précisées ultérieurement.

Cette formation, liée à la prise de fonctions, est obligatoire et ne peut être reportée.

Pour le recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie – Directeur académique,

Frédéric GILARDOT